Date de publication : 26/02/2024

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240213-ARRETE_5_2024-AR

Arrêté n° 005-2024

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

COMMUNE DE SEVREMONT
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETE DE NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE, MANDATAIRE SUPPLEANT ET MANDATAIRES REGIE DE RECETTES ACCUEIL SEVREMONT

Le maire de la Commune de Sèvremont,

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,
Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 31 mai 2023 autorisant le maire à créer, modifier ou supprimer des régies communales en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;
Vu la décision n°076/2018 en date du 26 juin 2018 instituant une régie de recettes pour le service accueil de Sèvremont
Vu l'avenant n°1 à la décision n°061/2021 du 13 avril 2021
Vu l'avenant n°2 à la décision n°091/2021 du 08 juin 2021
Vu l'arrêté de nomination n°27-2023 du 14 septembre 2023
Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 13 février 2024

ARRETE :

Article 1 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°27-2023

Article 2 : Mme Alexandra TARBOURIECH est nommée régisseur titulaire de la régie accueil Sèvremont avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

Article 3 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Alexandra TARBOURIECH sera remplacée par Mme Alison VALIN, mandataire suppléant ;

Mme Anne TESSIER-DRAPEAU, Mme Christelle AUGUIN, Mme Steacy BOUDEAUD sont désignées mandataires ;

Article 4 :

Mme Alexandra TARBOURIECH percevra la NBI à hauteur de 15 points d'indice si la moyenne mensuelle des recettes encaissées est supérieure à 3000€.

Article 5 :

Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont

Envoyé en préfecture le 26/02/2024
Reçu en préfecture le 26/02/2024
Publié le
ID : 085-200059079-20240213-ARRETE_5_2024-AR

avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

Article 6 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires, ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

Article 7 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires, sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés ;

Article 8 : Le régisseur titulaire, le mandataire suppléant et les mandataires, sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Fait à SEVREMONT le 13 février 2024,
Jean-Louis ROY
Maire,

MAIRIE DE SEVREMONT 85700

Mme Alexandra TARBOURIECH
Le régisseur titulaire,

Mme Alison VALIN
Le mandataire suppléant,

Mme Anne TESSIER-DRAPEAU
Le mandataire,

Mme Christelle AUGUIN
Le mandataire,

Mme Steacy BOUDEAUD
Le mandataire,